

À réaliser par l'employeur après avis favorable du CFA sur la candidature du jeune recruté

DÉMARCHES

et formalités liées au contrat

Entreprise relevant d'un OPCO autre qu'OCAPIAT

À EFFECTUER AVANT LE DÉBUT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- **DÉCLARATION PRÉALABLE A L'EMBAUCHE (DPAE)** à réaliser avant la mise au travail effective de l'apprenti(e) au plus tôt huit jours avant la date de début du contrat ou au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'embauche auprès de la MSA ou de l'URSSAF selon le régime de l'entreprise

l'absence de DPAE constitue une infraction de travail dissimulé et est, à ce titre, passible de sanctions pénales.

- **Solliciter un rendez-vous de visite médicale d'embauche**

Cet examen doit avoir lieu au plus tard **dans les 2 mois qui suivent l'embauche** de l'apprenti (avant l'embauche pour les apprentis âgés de moins de 18 ans ou en situation de handicaps).

- **ETABLISSEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET ENREGISTREMENT :**

L'employeur ou le CFA (mandaté par l'employeur) établit le contrat sur le Cerfa FA13 N°10103*10 à l'aide de la notice Cerfa n°51649#07

LA DATE DE DÉBUT D'EXECUTION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE doit correspondre au 1er jour de travail de l'apprenti(e), soit en entreprise, soit au CFA (les temps de formation au CFA font partie du temps de travail de l'apprenti)

AIDES À L'ALTERNANCE pour recruter en contrat d'apprentissage pour les entreprises de moins de 250 salariés:

Pour les contrats d'apprentissage, pour préparer un diplôme de niveau inférieur ou égal au Niveau 7:

- **6000€** versés la 1ère année d'exécution du contrat du 1er janvier au 31 décembre 2024 (date de conclusion du contrat).

Retrouvez toutes les informations pour percevoir cette aide sur le portail de l'alternance: <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>

DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS pour les apprentis mineurs

Pour des raisons de sécurité et de protection de leur santé, le code du travail interdit d'affecter les jeunes travailleurs à certains travaux. Cependant, pour les besoins de leur formation professionnelle, et sous certaines conditions, il peut s'avérer nécessaire de leur faire exécuter des tâches en principe interdites. Formulairededéclarationenligne:

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Declaration-de-derogation-aux-travaux-interdits-pour-les-jeunes-de-15-a-18-ans>

Pour les autres régions, se rapprocher de la DREETS de la région dont dépend votre département pour vous renseigner.

AGRO CAMPUS DIJON

CFA Dijon-Quetigny | 21 Bd Olivier de Serres - CS 90042-
21801 QUETIGNY cedex - Siret 192 111 359 00019 -

Tél : 03 80 71 80 00 puis taper 2 | E-mail : cfa.dijon-quetigny@educagri.fr



Le CFA transmet à l'employeur un courrier d'information et le calendrier d'alternance
L'employeur doit ensuite réaliser toutes les démarches pour la mise en place du contrat (voir ci-contre)

APRÈS SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE PAR L'EMPLOYEUR ET LA FAMILLE

L'employeur adresse au CFA le contrat d'apprentissage intégralement complété pour visa du Directeur.

Le CFA le retourne à l'entreprise après signature accompagné de la convention de formation.

Soit, l'employeur retourne ensuite ces documents auprès du CFA pour un dépôt sur le site OCAPIAT au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début d'exécution du contrat.

Soit, l'employeur dépose ensuite ces documents auprès de son opérateur de compétences (OCAPIAT) au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début d'exécution du contrat.

Pour ce qui concerne la rémunération de l'apprenti-e, l'entreprise est tenue d'appliquer le salaire conventionnel décidé par sa branche professionnelle. Renseignez-vous auprès de votre cabinet comptable, du CFE (centre de formalités des entreprises) de votre chambre d'agriculture ou de commerce ou d'artisanat.

Sites internet et coordonnées BFC de contacts des opérateurs de compétences (hors OCAPIAT)

AKTO FF TT

Bourgogne - Franche-Comté

<https://www.akto.fr/> n° de téléphone 01 88 13 10 00 Contact <https://www.akto.fr/contact/>

Adresse postale 3 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS

AKTO OPCALIA

Bourgogne - Franche-Comté

<https://www.akto.fr/> n° de téléphone 01 88 13 10 00 Contact <https://www.akto.fr/contact/>

Adresse postale 6 allée André Bourland - BP 67007 - 21070 DIJON CEDEX

2i Bourgogne - Franche-Comté

<https://www.opco2i.fr/> n° de téléphone 03 63 30 40 40

Adresse mail bourgogne-franche-comte@opco2i.fr

Adresse postale 5 A Rue Bougauld - 39100 DOLE

AFDAS Bourgogne - Franche-Comté

<https://www.afdas.com/>

Contact DEFIEU Bénédicte n° de téléphone 03 88 23 94 70 Contact dijon@afdas.com

Adresse postale Maison des Entreprises 6 allée André Bourland 21000 DIJON

ATLAS Bourgogne - Franche-Comté

<https://www.opco-atlas.fr/>

Contact Sylviane PIERROT - DR Grand Est / BFC

n° de téléphone 01 43 46 01 30 / 06 40 29 89 41

Adresse mail spierrot@opco-atlas.fr

Adresse postale 4 rue des Sarrelouis 67000 STRASBOURG

SANTÉ Bourgogne-Franche-Comté

<https://opco-sante.fr/decouvrir-lopco-sante>

• Unifaf/OPCOSanté Bourgogne Franche-Comté

Site Bourgogne 59 avenue Roland Carraz CS 70141 - 21304 Chenove Cedex

n° de téléphone: 03 80 30 84 46

• Unifaf/OPCOSanté Bourgogne Franche-Comté

Site Franche-Comté

Les ilots des Montboucons 1 rue François-André Vincent 25000 Besançon

n° de téléphone: 03 81 88 21 40

CONSTRUCTION Bourgogne-Franche-Comté

<https://www.constructys.fr/>

Contact Kristell CLEMENT

n° de téléphone 03 80 78 85 30

12 rue des Grandes Varennes 21121 AHUY

SIRET 81801088600013

UNIFORMATION (COHÉSION SOCIALE) Bourgogne-Franche-Comté

<https://www.uniformation.fr>

Contact Patrice GUILLOUX - Délégué Régional

n° de téléphone 09 69 32 05 55

Adresse mail pguilloux@uniformation.fr

Adresse postale 5 rue René CHAR 21000 Dijon

ENTREPRISE DE PROXIMITÉ - Bourgogne Franche-Comté

<https://www.opcoep.fr/>

Contact Françoise HERAIL

n° de téléphone 03 80 78 92 45

Adresse mail francois.herail@opcoep.fr

Adresse postale 5 rue de Broglie

BP 56623

21066 Dijon Cedex